



Accord intéressement collectif Supply Chain 2018-2020

LE SNEC EST
SIGNATAIRE DE
L'ACCORD

Des niveaux
d'atteinte plus
favorables pour
les salariés

Un maximum
théorique de
1330€

Un poids du
critère hygiène
et qualité en lien
avec le Plan de
Transformation
2022



Le **SNEC** est resté impliqué dans la négociation de ce 4^{ème} accord triennal. Une grande partie de nos revendications sont satisfaites :

- Une continuité dans les critères qui devrait faciliter la communication autour de leur niveau d'atteinte,
- Une répartition équilibrée entre les critères nationaux (45%) et locaux (55%) pour les entrepôts et des critères 100% nationaux pour le Siège,
- Une meilleure information des représentants du personnel en local sur les dossiers de retraitements,
- Un potentiel de bonus pour le Siège aligné à celui des autres entrepôts,
- La suppression du critère de l'enquête satisfaction qui ne reflète pas le niveau de qualité des salariés de la Supply Chain.

Les critères retenus pour 2018,2019 et 2020 sont :

- ✓ Coût colis national et local,
- ✓ La disponibilité linéaire,
- ✓ La rotation des stocks,
- ✓ Les gains et pertes
- ✓ L'audit hygiène et qualité pour les entrepôts

**GRACE A L'AMELIORATION DE CES CRITERES,
LE SNEC EST SIGNATAIRE DE L'AVENANT DE
L'INTERESSEMENT COLLECTIF 2018-2020**

Le **SNEC**, signataire depuis 2009 des accords d'intéressement collectif, restera vigilant sur la communication réalisée autour des atteintes de chacun des critères pendant toute la durée de l'accord. En effet, celle-ci reste importante pour que l'ensemble des salariés de la Supply Chain puissent être intéressés collectivement à la performance de notre entreprise.